

Arrêté du Maire 2025-091
CREATION DU CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DEPREVENTION DE LA
DELINQUANCE ET COMPOSITION

Le Maire de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 132-4, L. 132-5 et
D. 132-7 ;

Vu la loi N°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu la loi du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés,

Vu le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au Conseil local et au Conseil
intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance,

Considérant que le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la
prévention de la délinquance dans la commune,

Considérant qu'il favorise l'échange d'informations entre les responsables des
institutions et organismes publics et privés concernés et qu'il peut définir des objectifs
communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques,

Considérant qu'il a pour vocation d'être un lieu actif de partenariat, d'écoute et
d'informations réciproques, de constat et de diagnostic, de programmation d'actions
concrètes, collectives et ciblées, et de suivi de d'évaluation,

Considérant qu'il participe à la mise en œuvre et à l'évaluation de la stratégie territoriale
de sécurité et de prévention de la délinquance,

ARRÊTE

Article 1 : Il est créé un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
sur la commune d'Etoile-sur-Rhône.

Article 2 : Le Conseil Local de Prévention de la Délinquance d'Etoile-sur-Rhône, présidé
par le Maire, est composé comme suit :

Dans sa formation plénière :

du Préfet de la Drôme ou son représentant,
du Procureur de la République de Valence ou son représentant,

De représentants du Conseil Municipal :

- l'Adjoint au maire délégué à la Sécurité
- le conseiller délégué à la sécurité
- l'adjoint au maire délégué à l'Action Sociale, ou son représentant, membre du
CCAS,

De représentants des services de l'Etat désigné par Monsieur le préfet de la Drôme :

- M. le colonel, commandant de groupement de gendarmerie départementale
ou son représentant
- M. l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education
nationale, ou son représentant,
- M. le directeur départemental des finances publiques ou son représentant,
- Mme la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse, ou son
représentant,
- Mme la directrice de l'emploi, du travail et des solidarités, ou son

- représentant,
- M. le directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation, ou son représentant,
 - Mme la déléguée du préfet en charge de la politique de la ville, ou son représentant

De représentants d'associations, d'organismes œuvrant dans le domaine de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, de l'action sociale, du logement, des transports collectifs, de l'Education :

- la MJC d'Etoile-sur-Rhône
- un représentant du CIDFF (Centre d'Information sur les droits des femmes et des familles)
- un représentant de REMAID France Victimes 26
- un représentant du bailleur social Drôme Aménagement Habitat
- un agent de la Police municipale d'Etoile-sur-Rhône

Peuvent être invitées, toutes les personnes qui, par leur qualité morale, juridique ou particulière, peuvent répondre de manière occasionnelle à toute question relative à la sécurité ou à la prévention de la délinquance sur le territoire de la commune.

En tant que de besoin, des Maires des communes et des Présidents d'Établissement Public de Coopération Intercommunale voisins peuvent être associés aux travaux du CLSPD.

Dans sa formation restreinte :

- du Préfet de la Drôme ou son représentant,
- du Procureur de la République de Valence ou son représentant, -
- de la Présidente du Conseil Départemental de la Drôme ou son représentant,

Peuvent y être désignés, par le Maire, d'autres membres dont la participation s'avère nécessaire, ainsi que des personnes ressources en fonction des besoins et de l'ordre du jour.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié selon la procédure légale en vigueur.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Fait à Etoile sur Rhône,
Le 26 mars 2025
Le Maire,

Françoise CHAZAL

